



**COMPTE-RENDU**  
**Réunion du Conseil municipal**  
**du 23 janvier 2014**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
 Secrétariat Général

Membres présents : Pierre-Marie CHARVOZ, Jean-Paul MARGUERON, Marie-Paule GRANGE, Jean-François ROYER, Françoise FONTAINE, Georges BARBON, Marie-Françoise STEIN, Georges NAGI, Patrick LESEURRE, Catherine RECROSIO, Claudine ASSIER, Pierre GROS, Béatrice PLAISANCE, Dominique JACON, Cécile BALMAIN, Rosalie PARDO, Sandrine VILAR, Alban TRIVERO, Anne-Sophie PERRON, Jean-Marc GADEN, Jeanine GIPPA, Frédérique ROULET, Philippe ROLLET, Ghislaine MOLLARET, Karine MAGNIEN.

Membres absents : Christine GIRARD (procuration à Pierre-Marie CHARVOZ), Hafed BEJAOUI (procuration à Jean-Paul MARGUERON), Marie-Christine LA SERRA (procuration à Catherine RECROSIO), Daniel MEINDRE (procuration à Sandrine VILAR).

**Secrétaire de séance** : Patrick LESEURRE

Diffusion : conseil municipal, services municipaux, presse

Monsieur le Maire ouvre la séance et adresse ses meilleurs vœux aux membres du conseil pour l'année 2014

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers, le compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2013. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **1. FINANCES - Débat d'Orientation Budgétaire 2014**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations budgétaires ; il constitue la première étape du cycle budgétaire annuel.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un temps de réflexion dans lequel la collectivité discute de ses orientations et donne du sens aux actions menées tant en investissement qu'en fonctionnement. Ce débat permet ainsi d'explicitier les choix stratégiques et les orientations prises par l'exécutif. Il permet par ailleurs de définir la stratégie financière de la collectivité.

Monsieur le Maire fait le bilan de l'année 2013 et rappelle que certains postes budgétaires sont en augmentation, notamment la restauration, la part communale des transports scolaires, les transports cantine mais également les frais téléphoniques (dus à une régularisation). Il rappelle également la hausse du produit de la fiscalité locale (+ 3,67 %), des redevances versées pour le cimetière et des remboursements liés à des absences pour maladie. Il souligne également le maintien du montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et la prise en charge du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) par la Communauté de communes Cœur de Maurienne (CCCM).

Un diaporama est présenté et projeté à l'assemblée et distribué en version papier en séance.

Jean-Paul MARGUERON présente le bilan 2013 des dépenses de fonctionnement, il précise que le compte administratif sera voté lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Sur le bilan 2013 des dépenses de fonctionnement, on note une réalisation du budget de 99,3 %. Ce budget est bien maîtrisé, il est connu et suivi tout au long de l'année.

Concernant les recettes de fonctionnement on note une augmentation par rapport au prévisionnel, due essentiellement à l'atténuation des charges et à la refacturation de services.

La baisse des recettes en 2013 par rapport à 2012, est due :

- Au transfert de la piscine à la CCCM au 1<sup>er</sup> septembre 2012
  - o Suppression de l'Attribution de compensation de la CCCM
  - o Entrées
- Au transfert des personnels au CCAS
- A la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (- 30 000 €)
- A la baisse des dividendes.

La baisse des dépenses 2013 par rapport à 2012 est due :

- Au transfert de la piscine
  - o Charges de personnels (- 290 000 €)
  - o Charges d'entretien (- 135 000 €)
- A la baisse de la subvention attribuée à l'EPIC Saint-Jean-de-Maurienne Tourisme & Evènements (- 11 000 €)
- Aux admissions en non-valeurs.

Monsieur le Maire présente les orientations 2014 qui se font dans un contexte national où l'hypothèse d'inflation se situe à + 1,3 % (en 2013 + 0,7 %, en 2012 + 2 %, en 2011 + 2,1 %). Le budget de la France est construit avec une

prévision de croissance de + 0,9 % sachant que la croissance 2013 est de 0,1 %. La Loi de Finances 2014 rappelle l'objectif de réduction des déficits publics avec un équilibre structurel à atteindre fin 2017 (2,2 % en 2014, 1,3 % en 2015, 0,6 % en 2016 et 0,3 % en 2017).

Monsieur le Maire rappelle également que nous sommes dans un contexte de baisse des concours financiers de l'Etat notamment la Dotation Forfaitaire et la Dotation Globale de Fonctionnement. L'évolution du FPIC, l'instauration de la réforme des rythmes scolaires et l'augmentation de la TVA impacteront aussi le budget des communes.

La municipalité s'attachera à optimiser les ressources et les dépenses dans l'objectif de maintenir les services aux usagers, de renforcer les liens avec la CCCM dans un contexte économique local à forts enjeux, tels que la revente de l'entreprise RIO TINTO ALCAN à TRIMET et EDF et des confirmations attendues avec le projet LTF.

Jean-Paul MARGUERON présente les orientations proposées pour 2014, en fonctionnement et investissement.

Les éléments présentés permettent de constater une baisse de la Capacité d'Auto Financement (CAF) en 2013 à 990 000 € qui atteindra probablement 300 000 € en 2014.

Georges BARBON fait remarquer que le budget est maîtrisé, il souligne l'important travail de Jean-Paul MARGUERON et de Nouare KISMOUNE.

Jean-Paul MARGUERON remercie tous les chefs de service qui ont contribué à l'élaboration et à la maîtrise du budget.

A la demande de Frédérique ROULET, Jean-Paul MARGUERON précise qu'il y aura en 2014 des tombées d'emprunts et que celles-ci figureront au compte administratif qui sera présenté lors du prochain conseil.

Philippe ROLLET rappelle que malgré tout le travail fourni par les services, il est difficile de débattre sur le document remis.

Jean-Paul MARGUERON précise que ce document était accompagné d'une note de synthèse explicative, qu'il ne présentait que des orientations, le débat n'est pas clos et des modifications pourront encore intervenir.

Philippe ROLLET ne doute pas de la capacité des services pour le bouclage financier mais souligne la difficulté de monter un budget essentiellement sur les recettes. Il précise que la Communauté de communes Cœur de Maurienne ne pourra plus absorber le FPIC (qui sera de l'ordre de 610 000 € à l'échéance 2016).

Il aurait souhaité plus de précisions sur les orientations des investissements. Il rappelle que si la compétence culturelle avait été transférée à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne, les 3 millions d'euros d'investissement et les 2 millions d'euros d'emprunt aurait été faits par la CCCM et aurait permis d'alléger le budget de la ville.

Jean-Paul MARGUERON rappelle que contrairement à l'ancienne majorité qui a laissé pour 15 millions d'euros d'investissements avec 11 millions d'euros d'emprunt en fin de mandat, la majorité actuelle qui a dû gérer avec ces décisions ne propose que des investissements nouveaux de 2 millions d'euros sans recours à l'emprunt.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'avant 2008 il n'y avait aucune note de synthèse DOB, il souhaite que le travail des élus et des services ne soit pas méprisé.

Il précise qu'aujourd'hui, nous avons une vision claire et saine du budget. Des efforts ont été faits, tout en maintenant les services publics. Le budget présenté est maîtrisé, sérieux mais reste optimiste et volontariste, ce qui sera gagné en fonctionnement sera réinjecté en investissement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Vote à l'unanimité.

## **2. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **a. Création d'un comité technique et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, communs entre la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et le Centre Communal d'Action sociale**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité d'au moins 50 agents.

Il peut également être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et de son C.C.A.S., de créer un Comité technique commun compétent pour tous les agents desdites collectivités lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à 50 agents.

Pour ce qui est du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, l'article 33-1 de ladite loi, fixe dans les mêmes conditions que pour le comité technique, la possibilité de décider de créer une instance commune compétente pour les agents de la Ville et du C.C.A.S.

Comme cela avait déjà été fait en 1995 lors de la mise en place du Comité technique paritaire, il peut donc être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la Ville et du C.C.A.S. de créer un comité technique et un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, communs aux agents municipaux et du C.C.A.S. du fait que l'effectif total concerné au 1<sup>er</sup> janvier 2014 est supérieur à 50 agents (162 pour la Ville et 61 pour le C.C.A.S.).

L'intérêt de disposer d'instances communes, réside tout d'abord, dans un souci de cohérence et de simplification. En effet, les décisions prises pour le personnel de la Ville (politique de déroulement de

carrière, d'attribution du régime indemnitaire, de protection sociale, de formation ...) s'appliquent systématiquement aux agents du C.C.A.S. Par ailleurs, il est plus simple de tenir des débats au sein de seules et mêmes instances en soulignant la richesse et l'ouverture des échanges qui ne manqueront pas d'en découler. Il sera pour cela important de compter des agents du C.C.A.S. parmi les futurs représentants du personnel.

Le Comité technique paritaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 décembre 2013.

Vote à l'unanimité.

### **b. Plan de formation du personnel communal pour les années 2014-2015**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale confirme l'obligation pour les collectivités territoriales d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel au profit de leurs agents, qui détermine le programme d'actions de formation.

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit notamment assurer la cohérence entre les orientations générales de la Ville en matière de formation et de gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents qui ont été exprimés lors de l'entretien annuel d'évaluation.

Le plan de formation est un levier de développement des compétences internes et un outil de dialogue social.

Ses objectifs principaux s'inscrivent dans la continuité du plan de formation 2012-2013, à savoir :

- Le renforcement de la technicité des agents (formations « métiers », connaissances budgétaires et commande publique, accueil du public, management et évaluation ...),
- Le renforcement de la sécurité et des conditions de travail.

Les coûts de formation sont pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un financement dans le cadre du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.)

L'avis du Comité technique paritaire a été sollicité lors de sa séance du 17 janvier 2014.

Marie-Paule GRANGE, maire adjointe chargée des ressources humaines précise qu'en 2013, 592,5 jours de formation ont été dispensés, soit 3,56 jours/agent (en 2012, ce chiffre était de 527,5, soit 3,17 jours/agent).

Monsieur le Maire rappelle les efforts faits pour déprécariser les personnels et souligne le travail réalisé.

Vote à l'unanimité.

### **3. FONCIER – Bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées en 2013**

L'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Vote à l'unanimité.

### **4. FINANCES – Avance sur subvention 2014 au CAM HANBALL**

Monsieur le Maire indique au conseil que le CAM HANDBALL sollicite une avance de subvention à valoir sur la subvention 2014 afin de faciliter la trésorerie de l'association et demande au Conseil de se prononcer.

Dominique JACON précise que la commission finances a étudié une demande de subvention exceptionnelle du CAM Handball qui doit faire face à des difficultés de trésorerie notamment pour le paiement d'un salarié. La commission finances propose de faire une avance sur la subvention 2014 et de rencontrer les dirigeants du club pour étudier la problématique et apporter une solution plus simple qu'une subvention exceptionnelle. La rencontre est prévue le 31 janvier 2014.

Pierre GROS précise que ce club a une trésorerie maîtrisée et qu'aucune dérive n'est à craindre. Un loto est prévu en mars, qui permettra de renflouer les caisses.

Dominique JACON préfère prendre le temps de la réflexion et en attendant propose une avance sur subvention.

Monsieur le Maire remarque que cette démarche est saine.

Vote à l'unanimité.

### **5. TRAVAUX – Convention d'occupation du domaine public régional pour le passage de canalisations publiques. Convention tripartite entre la région Rhône-Alpes, l'établissement public local d'enseignement et la commune de Saint-Jean-de-Maurienne**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention relatif à l'occupation du domaine public régional par la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, pour le passage de canalisations publiques situées dans l'enceinte du lycée Paul Héroult.

La Région Rhône-Alpes est propriétaire des parcelles mentionnées ci-dessous :

Références cadastrales de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (en m <sup>2</sup> )
AO	16	Avenue du Mont Cenis	2 088
AO	44	Avenue du Mont Cenis	29 038
AO	47	Avenue du Mont Cenis	13
AO	49	Avenue du Mont Cenis	74
TOTAL (en m <sup>2</sup> )			31 213

Le lycée Paul Héroult, Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL), est l'utilisateur des parcelles. Conformément à l'article L 214-7 du code de l'éducation, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne a cédé gratuitement à la Région Rhône-Alpes les terrains d'assiette de l'EPL, par acte notarié du 26 décembre 2006.

La Commune, en sa qualité de maître d'ouvrage et de gestionnaire des réseaux, souhaite maintenir l'alimentation par le réseau d'eau potable ainsi que la collecte des eaux usées et des eaux pluviales des constructions localisées à proximité des réseaux structurants implantés sur les parcelles précitées.

La convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la région Rhône-Alpes autorise la mise en place, l'exploitation et la maintenance de ces réseaux d'alimentation et de collecte.

La convention est établie pour une durée de 25 ans, renouvelable par périodes successives de 10 ans.

Vote à l'unanimité.

## 6. EPIC – Conventions entre la commune de Saint-Jean-de-Maurienne et Saint-Jean-de-Maurienne Tourisme & Evénements :

### - Convention générale d'objectifs

### - Convention cadre de mise à disposition et de ses deux annexes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 17 décembre 2009 créant un office de tourisme sous forme d'Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour permettre le développement du tourisme et de l'événementiel sur la Commune.

L'EPIC a besoin pour l'exercice de ses missions de moyens financiers, immobiliers, matériels et humains, que la Commune peut lui apporter. Une convention a été établie en 2009 pour définir le cadre général de ces mises à disposition. Cette convention cadre comportait deux annexes.

La première pour la mise à disposition des locaux et la seconde concernant le matériel.

Ces conventions arrivent à leur terme et il convient de mettre en place de nouveaux engagements.

Après quatre années d'exercice, les besoins de l'EPIC ont évolué et doivent être réactualisés à travers la convention cadre.

En outre, il est proposé d'établir une nouvelle convention générale d'objectifs destinée à formaliser les responsabilités mutuelles, les droits et les devoirs qui structurent les relations entre la Commune et l'EPIC. A la demande de Philippe ROLLET, Monsieur le Maire précise qu'un travail a été fait entre le Président de l'EPIC et le Directeur, que le Bureau Municipal s'est ensuite prononcé sur ce dossier et qu'il a été évoqué lors du Comité Directeur de l'EPIC.

Philippe ROLLET souligne que dans ces conventions, 2 bâtiments ont été rajoutés : l'ancien tribunal et le musée d'art populaire.

Monsieur le Maire précise que la salle d'audience du tribunal a été mise à disposition pour la réunion annuelle de la maison de la justice et du droit mais l'usage de cette salle sera très limité notamment en raison des problèmes d'accessibilité.

Jeanine GIPPA regrette d'apprendre ces informations par les documents transmis. Elle aurait souhaité que ce sujet soit évoqué plus profondément lors du Comité Directeur de l'EPIC. Elle aimerait que les conseillers municipaux, lorsqu'ils siègent dans les CA soient informés en amont.

Elle précise que ce dossier est important et qu'il ne doit pas être traité à la légère.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il est normal que le débat ait lieu en conseil municipal. Ce sujet sera débattu lors du Comité Directeur de l'EPIC le mois prochain.

Jeanine GIPPA précise que dans le fonctionnement du CCAS dont elle fait partie du conseil d'administration, des réunions préalables sont programmées pour débattre des sujets qui sont ensuite traités lors des séances du CA et non l'inverse. Elle demande que ses remarques figurent au compte rendu.

Vote à l'unanimité – 5 abstentions : Jeanine GIPPA, Philippe ROLLET, Frédérique ROULET, Ghislaine MOLLARET, Karine MAGNIEN.

**COMMUNICATIONS :****- Réforme des rythmes scolaires**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du DASEN en date du 13 janvier 2014 accusant réception de la proposition d'organisation des rythmes scolaires à Saint-Jean-de-Maurienne pour la rentrée 2014/2015.

Monsieur le Directeur de l'éducation nationale accepte la demande de dérogation par rapport au temps scolaire journalier sous réserve que le Projet Educatif Territorial (PET) soit mis en place avant la fin du mois de janvier 2014. Or, malgré tous les efforts de l'équipe municipale, force est de constater que les choses ne sont pas simples à mettre en place.

Philippe ROLLET souhaite souligner le travail des services et de Jeanine GIPPA qui a participé à toutes les réunions. Un travail de fond important a été mené en lien avec Françoise FONTAINE, travail fait avec des arguments forts.

Jeanine GIPPA regrette que le travail n'ait pas été poursuivi et que le PET se résume aujourd'hui à la sieste pour les maternelles et la fin des cours à 15 h 45 pour les élémentaires.

Monsieur le Maire précise que rien n'est figé et que des modifications pourront être apportées pour la rentrée 2015/2016.

**- Travaux dans le hall de la Mairie**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux auront lieu à partir du lundi 27 janvier dans le hall de la mairie. Une note à ce sujet a été transmise à tous les conseillers municipaux et tous les agents.

Jean-Paul MARGUERON présente le plan d'organisation durant le mois de travaux. L'accès du public et des agents se fera par la porte « accès handicapés », celui des entreprises par la porte située en face de la pharmacie.

**- Bilan des marchés publics passés en 2013**

Jean-Paul MARGUERON transmet la liste des marchés publics passés en 2013 en application de l'article 133 du code des marchés publics, à tous les conseillers.

**- Arrêté ramonage**

Monsieur le Maire fait part au conseil de l'arrêté municipal en date du 14 janvier 2014 portant obligation de ramonage.

**- Tabellion – mandat de vente « semi-exclusif »**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un mandat de vente « semi-exclusif » a été passé avec la société TURRI ré industrialisation, concernant l'Ilot du Tabellion et notamment la partie ouest pour trouver promoteurs et investisseurs. Cette société travaille également sur l'immobilier de Saint-Joseph et de la maison diocésaine.

Philippe ROLLET pense que ce mandat de vente est discutable. Il souhaiterait avoir des précisions sur la demande, le projet, le choix du candidat et la nature des biens vendus sur un secteur le plus attractif du centre-ville.

Philippe ROLLET est surpris de ne pas avoir été informé d'une consultation sur la ville de Saint-Jean-de-Maurienne, ni des termes du contrat ni de son financement.

Monsieur le Maire rappelle qu'au mois de décembre, des représentants de l'OPAC sont intervenus lors de la réunion du Conseil, concernant la partie Est du Tabellion. Les travaux devraient démarrer en juillet 2014 suite au permis de construire déposé le 14 janvier 2014.

Concernant la partie Ouest du Tabellion, la tâche est plus difficile : il faut réaliser des fouilles archéologiques, restes de monuments historiques à préserver. Au-delà de l'aspect technique, des aspects patrimoniaux sont à prendre en compte.

Monsieur le Maire précise qu'au regard des montants estimés de la prestation et en application du code des marchés publics, une consultation pour un mandat semi-exclusif a été faite auprès de plusieurs prestataires.

La société TURRI ré industrialisation a été retenue à l'issue de cette consultation.

Jeanine GIPPA précise que dans l'ancien projet, il était prévu des appartements T2 et T3 pas spécifiquement aménagés pour personnes âgées ou handicapées. Le projet prévoyait des appartements à la location mais également pour l'accession à la propriété.

Catherine RECROSIO fait remarquer qu'il est important de prévoir des logements accessibles aux personnes à mobilité réduite.

A la demande de Jeanine GIPPA, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'y a pas de liaison entre Saint-Joseph et l'Ilot du Tabellion. La société Turri réindustrialisation choisie pour l'ilot du Tabellion était également intéressée par les bâtiments de Saint-Joseph.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 26 février 2014 à 18 h 30.
- Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait sollicité la SNCF le 21 novembre 2013. Il donne lecture d'un courrier de Monsieur Jean ROUCHE Directeur Fret Autochem et propose de prendre une motion lors du prochain conseil pour le maintien du site d'affectation des conducteurs de FRET SNCF à Saint-Jean-de-Maurienne.
- Subventions du Conseil général :
  - o 172 000,00 € - Centre hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne pour le solde de la subvention attribuée pour la construction de l'EHPAD la Bartavelle
  - o 1 600,00 € - Saint-Jean-de-Maurienne Tourisme & Evènements au titre de l'aide à l'édition, Mémoire de demain
  - o 4 405,00 € - Collège Maurienne au titre des Plans montagne et nautique
  - o 791,25 € - Collège privé Saint-Joseph au titre du Plan Montagne
  - o 450,00 € - Saint-Jean-de-Maurienne Tourisme & Evènements au titre du dispositif d'aide à la diffusion de spectacles Savoie en Scènes, spectacle Harpo
  - o 840,00 € - Saint-Jean-de-Maurienne Tourisme & Evènements au titre du dispositif d'aide à la diffusion de spectacles Savoie en Scènes, spectacle Oscar et Victor.
- A la demande de Jeanine GIPPA, Jean-Paul MARGUERON confirme que la ligne 2315 du budget 2013 correspond à une étude faite pour la rénovation du Forum Saint-Antoine. Jeanine GIPPA souhaite savoir s'il est prévu de remplacer le pavé du Forum. Jean-Paul MARGUERON précise qu'une barrière va être mise en place pour limiter l'accès du Forum aux véhicules et que les dalles cassées vont être remplacées dès réception de la commande passée en Italie.
- Jeanine GIPPA demande quels ont été les résultats de l'expérimentation du rond-point à l'entrée de la ville. Jean-François ROYER rappelle qu'il avait été prévu de poursuivre l'expérimentation jusqu'après les vacances d'hiver, soit mi-mars.
- Philippe ROLLET rappelle le programme évoqué et voté avec un planning sur 3 ou 4 ans pour la mise en place de caméras de vidéo protection.
  - o 1<sup>ère</sup> tranche : parking du Forum
  - o 2<sup>ème</sup> tranche : place de la Cathédrale et Théâtre Gérard Philipe
 Il souhaite connaître la suite du projet. Jean-Paul MARGUERON précise qu'il y aura des priorités à avoir sur le budget 2014. Le projet est d'équiper le Clos Carloz, les Chaudannes et La Combe des Moulins. Philippe ROLLET souligne l'importance d'un Débat d'Orientation Budgétaire.
- Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la réunion de travail qui portera sur le schéma directeur d'alimentation en eau potable, réunion prévue le mercredi 29 janvier 2014 à 19 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.